ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Algériens

Question écrite n° 39637

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales dans quelles conditions a été organisé le vote des Algériens pour la récente élection présidentielle. Il a concerné, en France, 109 bureaux de vote et 742 234 électeurs. Il souhaiterait notamment connaître les conditions de prise en charge des frais électoraux entre la France et l'Algérie.

Texte de la réponse

Les opérations de vote des ressortissants étrangers en France doivent se dérouler à l'intérieur des seuls locaux diplomatiques et consulaires ou, à titre exceptionnel et sur autorisation des pouvoirs publics français, dans des bâtiments ayant un lien institutionnel avec l'ambassade tels que des centres culturels, des écoles ou des associations liées à l'État considéré. Les seules dérogations apportées à ces principes sont fondées sur des motifs d'ordre public ou sur l'importance de la communauté intéressée. S'agissant de consultations électorales étrangères, aucune prise en charge des frais électoraux n'est assurée par la France.

Données clés

Auteur : M. Bruno Bourg-Broc
Circonscription : Marne (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39637
Rubrique : Étrangers
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3589
Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12216